



MARCHE DE NOEL

BEAUMONT DE LOMAGNE

DIMANCHE 05 DECEMBRE 2021

SOUS LA VIEILLE HALLE

Place Gambetta

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom prénom :

Société :

Produits vendus :

Adresse :

CP : VILLE :

Tél. : Portable :

Fax : E-mail :

N° RC ou RM :

Code APE/SIRET :

Emplacement à réserver : Mètres linéaires Puissance :V

Participation financière :

- Emplacement : 5 € T.T.C. x ml = €

Chèque à l'ordre de : VIS TA LOMAGNE

(A renvoyer avec votre bulletin d'inscription)

Réponse souhaitée avant le : 05/11/2021

Siège social : Vis Ta Lomagne, 12 rue de la République, 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

Mail : vistalomagne@gmail.com www.vistalomagne.com

Téléphone : 05 63 64 51 89 / 07 81 81 97 62

Règlement du marché de Noël au verso.

Madame, Monsieur,

Comme habituellement, nous organisons le MARCHÉ DE NOËL qui aura lieu sous la Vieille Halle Place Gambetta à BEAUMONT DE LOMAGNE, dimanche 05 décembre, de 09 H à 19 H.

Vous trouverez :

- au recto le bulletin d'inscription,
- ci-dessous le règlement du Marché de Noël.

Article 1 : Les places seront attribuées dans l'ordre d'inscription dans la limite des emplacements disponibles.

Article 2 : Aucun dossier ne sera validé sans le numéro d'inscription au Registre des Commerces et Sociétés.

Article 3 : La participation financière est de 5€ TTC le mètre linéaire. Les règlements par chèque se font lors de l'inscription. Tout emplacement non-occupé pour quelque raison que ce soit ne sera pas remboursé.

Article 4 : Les installations pourront se faire à partir de 6 H le dimanche. La mise en place des stands doit être terminée à 9 H. Par mesure de sécurité, le déménagement des stands sera interdit avant 19 H.

Article 5 : Une prise de courant sera à votre disposition mais l'éclairage du stand ne sera pas fourni, vous devez donc prévoir prises, rallonges et éclairage. Vous pourrez disposer de tables (longueur : ~ 2 m) et de tréteaux en nombre limité.

Article 6 : Afin de rendre ce Marché plus chaleureux, chaque exposant s'engage à faire une belle décoration de Noël de son stand.

Article 7 : Assurances à la charge des propriétaires, des exposants et des visiteurs (en aucun cas, les organisateurs ne sont responsables des dégradations ou accidents de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, à des tiers, aux animaux, au matériel ou aux produits divers même du fait de l'incendie ou du vol).

Article 8 : Les participants s'engagent à respecter le présent règlement.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Les Co-présidents,

Patrick PILLON et Céline JOURDAIN